

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

PROCES-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 SEPTEMBRE 2022** **20h30 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme TILLEMANN Line
M. CHAIX Cédric

Absent :

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 16 Votants : 17

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h33 et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que les procès-verbaux de juillet et août sont en cours de finalisation, compte-tenu des problèmes de personnel rencontrés dernièrement et qu'ils leurs seront adressés prochainement.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire prend la parole pour annoncer que Mme Line TILLEMAN arrivera un peu en retard et souhaite faire un avant-propos concernant la manifestation du dimanche 25 septembre intitulée « montée historique », ainsi que l'organisation de la course cycliste.

Il tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation de ces manifestations et voit avec quel intérêt les élus et les agents municipaux se lancent des challenges pour les animations.

1- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le maire rappelle qu'au début de son mandat il avait souhaité créer un poste d'adjoint aux travaux, mais que la personne pressentie ne pouvait pas être nommée car elle était frappée d'une incompatibilité de fonctions, due à son métier. L'intéressé est en retraite à ce jour et peut rejoindre l'équipe de ses adjoints.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de créer quatre postes d'adjoints. Monsieur le maire propose de créer un poste de cinquième adjoint, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire, portant le nombre à cinq.

2- ELECTION 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le maire propose de passer au vote du cinquième adjoint. Il propose M. Jean-Marc VINCENT et informe les membres de l'assemblée que d'autres candidatures peuvent être déposées.

Monsieur le maire explique son choix : M. Jean-Marc VINCENT s'occupait déjà de la gestion au quotidien des services techniques mais il n'avait aucune légitimité. Il a fait du bon travail. Il va falloir relever des défis, tels que l'amélioration des réseaux, car l'Agence régionale de santé nous a fait remonter de mauvais résultats d'analyses.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral constitué d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de monsieur le maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, monsieur le maire constate la candidature de :

- Monsieur Jean-Marc VINCENT

Et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	17
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	9

Candidat : VINCENT Jean-Marc nombre de voix : 12

Vu le résultat du vote

Le conseil municipal,

déclare M. Jean-Marc VINCENT, élu, celui-ci ayant obtenu la majorité des voix, et le proclame cinquième adjoint au maire pour être immédiatement installé.

A la suite de l'élection d'un cinquième adjoint, il appartient à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Monsieur le maire propose de maintenir, pour le poste de cinquième adjoint, les indemnités prévues dans la délibération n° 02-29052020/43 du 29 mai 2020 :

- **Indemnité des adjoints :**

Population de la commune	Taux (en %IBT)
De 1.000 à 3.499 habitants	19,8%

- **Majoration chef-lieu d'arrondissement :**

Référence : article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 :

Une majoration de 20% est appliquée à l'indemnité brute pour le maire et les adjoints des communes chefs-lieux d'arrondissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'octroyer au cinquième adjoint les indemnités ci-dessus énoncées, qui lui seront versées à la date de son entrée en fonction.

3- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il désigne comme correspondant M. Jean-Marc VINCENT.

Il explique au conseil municipal qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le maire précise que cette mesure est une information, qu'elle ne fera pas l'objet d'une délibération, mais d'un arrêté.

4- PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION ORT :

Monsieur le maire rappelle que cette convention a été adressée à tous les membres du conseil municipal préalablement.

Exposé

Dans la continuité des opérations initiées par l'État pour la revitalisation des Centres-bourgs, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a instauré, via son article 157, un nouvel outil contractuel intitulé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, ses communes, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

Elle se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire, avec des avantages concrets et immédiats puisqu'elle confère des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de Centre-bourg (réhabilitation de l'habitat ancien et dégradé, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, renforcement du tissu commercial et artisanal, requalification des espaces publics et valorisation du patrimoine, développement de l'offre d'équipements et de services, etc...), l'ORT doit s'inscrire dans une perspective de transition écologique.

Si la démarche d'engagement dans une ORT s'avère une démarche volontaire et facultative, son caractère devient cependant obligatoire pour les communes et leurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) engagés dans une convention Petites villes de demain (PVD). Ceux-ci disposent en effet d'un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention initiale PVD, pour

arrêter leur projet et le formaliser par une convention ORT. Cette obligation s'applique ainsi pour la CCAPV au regard de l'engagement dans la démarche PVD des communes d'Annot, de Castellane et de Saint-André-les-Alpes.

Le conseil communautaire, par délibération du 30 mars 2021 et le conseil municipal de Castellane, par délibération du 18 mars 2021, se sont engagés dans le dispositif Petites villes de demain, porté au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumières » pour le compte des communes d'Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Concernant la définition du périmètre de l'ORT, il convient de distinguer le périmètre de stratégie territoriale des secteurs d'intervention opérationnels :

- Le périmètre de stratégie territoriale peut ainsi comprendre tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT. Il s'agit de l'échelle large d'études permettant de définir le projet global. Les outils découlant de l'ORT, au service de ce projet de territoire, comme le permis d'aménager multisites ou le dispositif d'investissement locatif « Denormandie » peuvent être mis en œuvre sur l'ensemble de ce périmètre de stratégie territoriale. A ce titre, il est proposé, dans une démarche intégrée, d'inclure les 41 communes dans ce périmètre.

- Les périmètres d'intervention opérationnels intègrent, pour leur part, le Centre-bourg des communes principales de l'EPCI et les secteurs qui présentent le plus d'enjeux ou de difficultés (logements et/ou espaces publics à réhabiliter, commerces de proximité à implanter...). L'obligation actuelle portant à minima sur les périmètres opérationnels des communes PVD d'Annot, de Castellane et de Saint-André-les-Alpes, il est proposé dans un premier temps de se consacrer uniquement à ces secteurs, tout en conservant la possibilité d'ajouter ultérieurement des secteurs d'intervention opérationnels complémentaires de communes volontaires.

La proposition de convention ORT qui sera jointe en annexe de la délibération, pourra à tout moment évoluer sous forme d'avenants. Les secteurs opérationnels des trois communes PVD y sont déclinés en fonction des priorités politiques municipales et des opérations communales et intercommunales programmées sur leurs périmètres. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale formalisée autour de cinq axes de revitalisation :

Axe stratégique n°1 : rendre l'habitat dans les centres anciens plus attractif en intensifiant l'amélioration des logements ;

Axe stratégique n°2 : maintenir et renforcer l'activité économique dans les Centres-bourgs en soutenant les commerces et l'artisanat ;

Axe stratégique n°3 : améliorer le cadre de vie dans les cœurs de bourgs en requalifiant les espaces publics et en valorisant les patrimoines ;

Axe stratégique n°4 : conforter le rôle des centralités, en développant l'offre d'équipements et de services à la population ;

Axe stratégique n°5 : favoriser les transitions du territoire en développant les mobilités actives, en recourant aux énergies renouvelables et en facilitant l'accès au numérique.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'adopter la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui sera jointe en annexe de la délibération ;

d'arrêter le périmètre de stratégie territoriale à l'ensemble de la CCAPV ;

d'adopter le périmètre d'intervention opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire spécifique au centre-ville de la commune de Castellane, inscrite au programme Petites villes de demain ;

d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention ORT.

5- PHOTOVOLTAÏQUE - CONSULTATION :

20 h 57 : arrivée de Mme Line TILLEMANN

Présents : 17

Votants : 18

Monsieur le maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, des discussions avaient été ouvertes sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à Robion. Il souligne que c'est un projet essentiel en termes de ressources et de reconversion énergétique.

La société ELAWAN avait effectué une première proposition sur la base de 6 000 € par mégawatt par an et sur une surface d'exploitation envisagée de 50 ha. En juin 2021, la commune, agissant en qualité de propriétaire de cette parcelle, a engagé une consultation auprès de deux entreprises (ELAWAN et ENGIE), par l'intermédiaire de M. Philippe MARANGES, pour la réalisation de ce projet, afin de faire marcher la concurrence. Ces consultations ont fait ressortir une redevance de 200 000 € par an pour la commune. Monsieur le maire précise que depuis, il a reçu deux autres opérateurs.

Monsieur le maire indique que l'emplacement réservé et fléché au PLUi a disparu, ce qui est normal, car le SCOT définira, à l'échelle du territoire, le nombre de parcs et la superficie allouée.

Monsieur le maire a rencontré la sous-préfète de Forcalquier, dont dépend cette compétence. Celle-ci a donné son feu vert. Il faut lancer le marché. La commune doit donc se pencher sur l'appel d'offres. Sur le principe, un bureau d'études va être sollicité pour ensuite valider en conseil.

M. Philippe MARANGES pense qu'il faut faire un choix, soit réclamer un loyer conséquent à l'entreprise, soit vendre l'électricité moins chère aux habitants. Plusieurs questions se posent. Il faut réfléchir, l'objectif étant la meilleure rentabilité pour la commune et les administrés. C'est un projet qui va prendre du temps et il faut qu'il soit le plus simple possible. Il faudra regarder la durée de vie des panneaux, le prix et la provenance du matériel, exiger la transparence de tous les opérateurs et penser au recyclage.

Cet aménagement serait placé sur des terrains de la commune avec bail agricole. La locataire a prévenu les intervenants qu'il faudra installer le projet en hauteur à cause de son élevage (chèvres).

6- PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Monsieur le maire prend la parole pour faire le point sur le personnel :

- Mme Laurence DURET, chargée des ressources humaines, a pris une disponibilité de trois ans. Le poste a été créé pour la remplacer et la publicité a été faite. Nous avons reçu trois candidatures, aucune candidature par mutation. L'une présentait plus un profil commercial, vente, restauration, l'autre en BTS tourisme ne correspondait pas au profil et la troisième, Mme Faustine VILLARON, titulaire d'un master, expérience en ressources humaines, correspondait le mieux au poste et a été retenue. Il faut noter qu'il y a beaucoup de retard dans le travail.

M. Jean-Paul GOLÉ rappelle que ce poste représente 25% d'urbanisme.

Monsieur le maire indique qu'aucune des candidatures n'avait la compétence, mais que la personne retenue est en capacité intellectuelle d'assimiler très vite de nouvelles fonctions. Elle va se former, elle est très motivée. C'est quelqu'un qui s'est renseigné sur le fonctionnement de la commune avant l'entretien.

Mme Odile CAPON rappelle qu'elle est l'auteure du projet d'aménagement du rond-point à l'entrée de Castellane et qu'elle a présenté un projet très structuré.

- Mme Lauriane MENANT, qui a repris l'urbanisme à mi-temps, donne satisfaction. Elle est très travailleuse et professionnelle et a un bon contact avec les administrés. Son contrat s'achève fin décembre, un renouvellement peut être envisagé

Monsieur le maire évoque le problème des promotions internes. Les communes n'arrivent pas à promouvoir leurs agents en catégories A ou B (cadres) à cause des quotas départementaux qui sont trop bas. Deux postes, seulement, sont ouverts à la promotion sur tout le département. Il a fait un courrier au président de l'association des maires de France, monsieur SPAGNOU, afin de soulever le problème.

- Mme Pauline ZARNELLA, ASVP, en fin de contrat, ne sera pas renouvelée pour l'hiver, période plus tranquille - à revoir au printemps ;
- M. Romain VIGNOLLE, en fin de contrat le 31 octobre. Le contrat d'ASVP ne sera pas renouvelé, il faut voir s'il veut candidater pour la voirie ;
- Mme Julie DOSSOLIN, pressentie pour les certificats d'adressage de La Poste, en contrat, quitte Castellane ;
- La piscine est fermée depuis le 30 septembre : Mme Salomé CHARRIER et M. Tristan FAUQUE sont partis ;
- Mme Isabelle NADAL finit son contrat le 31 octobre. Elle est affectée aux écoles et au ménage ;
- Mme Martine ROUGETET a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les compteurs d'eau de la commune ne sont pas relevés et qu'il faudra prévoir quelqu'un pour l'adressage à la place de Julie DOSSOLIN. Il indique avoir recruté Mme Claude UGO pour ces deux tâches sur un contrat à durée déterminée de trois mois.

Monsieur le maire précise qu'il souhaiterait à l'avenir faire des contrats de un, deux ou trois ans qui finiraient à la fin du mandat. Il propose d'en reparler à un prochain conseil.

Puis monsieur le maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE qui propose de créer un poste pour accompagner un enfant en difficulté lors du temps de cantine. Il s'agirait d'un contrat basé sur l'année scolaire, soit jusqu'au 30 juin. La personne pressentie a une expérience en garde d'enfants ou d'aide à domicile.

Monsieur le maire précise qu'il a vu le principal du collège qui lui a confié qu'il y avait de la demande dans ce domaine et qu'il était preneur également pour recruter des personnes qui veulent faire ce genre de travail.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il est rappelé que ces emplois

non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité afin qu'un agent puisse s'occuper d'un enfant en difficulté, pendant la pause méridienne à l'école maternelle. Cet enfant bénéficie d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps scolaire, et pour sa sécurité et son bien-être, et celui de ses camarades, il convient qu'il soit assisté pendant le temps de repas de midi.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que cette création intervient à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

Cet agent assurera ces fonctions les jours où l'enfant déjeune à la cantine : mardi, jeudi et vendredi, de 12h00 à 13h30, soit 1h30 par jour.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon son expérience professionnelle, ses compétences et diplômes.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o,

adopte la proposition de monsieur le maire,

dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

7- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - REGLEMENT :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Anne-Cécile GINESTE, conseillère municipale en charge du conseil municipal des jeunes (CMJ), en précisant que celle-ci anime très très bien cette charge. Il lui adresse ses félicitations.

Les élections au niveau du collège sont faites :

Cloé Torrecillas, Kim Pouchot, Noah Saint Ouen.

Pour l'école élémentaire, les élections des élus sont prévues la semaine du 3 octobre prochain.

Les élections du maire et des adjoints est prévue en mairie le 11 octobre parmi les 11 élus du CMJ.

Les enfants du collège ne peuvent pas prendre le poste de maire. La durée du mandat est actuellement de un an, le souhait serait de passer à deux ans, car cette durée permet de mieux programmer et réaliser les projets. Le nombre de membres est de 19 et il a été décidé de le passer à 11.

Mme Anne-Cécile GINESTE précise qu'elle n'a pas eu le temps de réunir la commission scolaire. Elle espère la mise en place de beaux projets cette année. Le projet de peinture à l'école a été très bien accueilli par le directeur, qui a exprimé sa satisfaction.

Mme Anne-Cécile GINESTE informe l'assemblée que les enfants souhaitent un skate park. Monsieur le maire remercie Mme Anne-Cécile GINESTE.

Mme Ludivine RIVAL demande comment ça se passe pour les fonctions de maire quand celui-ci passe au collège. Mme Anne-Cécile GINESTE : il faudra étudier la question, mais ce qui est envisagé dans ce cas, c'est une nouvelle élection du maire.

Celle-ci propose de modifier certains articles de la charte du CMJ :

Article 4 : Composition du CMJ :

Le CMJ est composé de 11 élus maximum, qui élisent leur maire pour la durée du mandat : deux années scolaires.

Article 5 : Durée et fin de mandat :

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Article 7-1 :

Le dépôt des candidatures, avec date limite, se fait auprès du/de la directeur(rice) de l'école élémentaire de Castellane et auprès du/de la principal(e) adjoint(e) du collège du Verdon pour les collégiens.

Article 7-3 :

Le vote se déroule le même jour, pour tous les électeurs au sein de l'école élémentaire et du collège du Verdon.

Chaque bulletin de vote comporte une liste de noms et doit faire figurer au moins 1 fille et 1 garçon :

- *pour le niveau du CE1, le vote doit se faire en gardant deux noms de la liste et en rayant les autres ;*
- *pour le niveau du CE2, le vote doit se faire en gardant deux noms de la liste et en rayant les autres ;*
- *pour le niveau du CM1, le vote doit se faire en gardant deux noms de la liste et en rayant les autres ;*
- *pour le niveau du CM2, le vote doit se faire en gardant deux noms de la liste et en rayant les autres ;*
- *pour les collégiens, le vote doit se faire en gardant trois noms de la liste et en rayant les autres.*

Sont considérés comme nuls, les bulletins comportant tout signe distinctif et ne respectant pas les consignes des articles 6 et 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les modifications à la charte du conseil municipal des jeunes, ci-dessus listées.

8- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGLEMENT :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE, adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Celle-ci précise que certains enfants viennent en bus et arrivent à 8h10, alors que le centre n'ouvre qu'à 8h20. Les enfants sont laissés seuls devant le centre. Il convient donc d'adapter l'horaire de prise en charge des enfants.

Par ailleurs, certains parents auraient souhaité pouvoir venir récupérer leurs enfants pour les emmener à des activités dispensées par les associations de Castellane à toutes heures de la journée et les ramener ensuite au centre. Cette demande a été refusée.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE fait remarquer que l'encadrement est fait de six adultes et que parfois, il y a peu d'enfants d'inscrits. Donc l'effectif du centre est plus important que le nombre d'enfants, mais les parents inscrivent les enfants le matin et la mairie n'a pas le temps de gérer le personnel en surnombre. Il y a eu jusqu'à 23, 24 enfants certains jours, ce qui explique l'effectif du personnel. Le personnel ne peut pas être réduit, pour tenir compte de la fluctuation qui pourrait en découler. Il faut aussi considérer que la crèche ne prend plus les enfants de très petite section.

L'association d'éducation populaire de Castellane a repris beaucoup d'enfants au centre de loisir, en créant d'autres activités le même jour : escalade, basket...

Il faut se laisser le temps de voir comment évolue ce service en fonction des structures environnantes et de ce qu'elles proposent, ensuite nous pourrons nous réadapter.

Monsieur le maire précise qu'en effet c'est la notion de service public qui prédomine.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE propose d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergements (CLSH), afin d'améliorer le fonctionnement :

Article 2 : Fonctionnement

L'accueil des enfants a lieu le mercredi, pendant les périodes scolaires, de la façon suivante :

à la journée :

- de 8h10 à 17h30,
- l'accueil des enfants se fait de 8h10 à 10h00,

Possibilité de demi - journée :

- le matin : 8h00 - 12h00 - sans repas
- le matin : 8h10 - 13h30 avec le repas (pique-nique)
- l'après-midi 13h30 - 17h30 sans le repas

Les parents se doivent de respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture.

Aucun service de garde n'est assuré en dehors de ces horaires.

A l'arrivée le matin, ou en début d'après-midi, pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée.

A la fermeture, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes notifiées dans le dossier d'inscription, l'enfant pourra partir seul si les responsables légaux ont établi une décharge écrite et signée.

Chaque heure de rentrée et de sortie sera consignée dans un registre de suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les modifications à apporter au règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

9- CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUPRES DE LA MAIRIE DE LA GARDE :

Monsieur le maire précise que la commune voisine de La Garde n'a plus de secrétaire de mairie. Le maire de La Garde a fait appel à la CCAPV pour l'aider à faire l'intérim jusqu'au recrutement d'une nouvelle secrétaire. La commune de Peyroules, ainsi que celles de Demandolx et Castellane se sont portées volontaires pour envoyer du personnel administratif, à raison d'une demi-journée par semaine chacune, correspondant à 4 heures.

Un recrutement a été réalisé par la commune et la candidate retenue prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023. Les mises à disposition du personnel administratif s'effectueront à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de quatre mois.

Il est précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de La Garde.

La commune de La Garde remboursera à la commune de Castellane la rémunération correspondant au grade de l'agent concerné, à savoir l'indemnisation de la rémunération et des charges sociales, au titre des salaires de l'agent, pour une quotité de 4h hebdomadaires.

La commune de La Garde remboursera par ailleurs, le cas échéant, à la commune de Castellane les charges induites par les heures supplémentaires effectuées par l'agent,

ainsi que les frais de déplacement, liés à l'exercice de ses fonctions pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de valider, pour quatre mois, la convention de mise à disposition de personnel à la commune de La Garde, tel qu'exposé ci-avant ;

d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition du personnel à intervenir avec la commune de La Garde.

10- QUESTIONS DIVERSES :

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

M. Bernard LIPERINI : Le PLUi a été adopté lors du dernier conseil communautaire : On perd 60% de surface constructible. Les transformations de construction seront refusées, il ne restera que de petites surfaces pour construire et certains terrains constructibles vont se transformer en terrains naturels. Monsieur le maire s'interroge sur le maintien de cette décision. Il aurait fallu que le SCOT (qui sera voté dans deux ans) soit fait avant de voter le PLUi. Sur la forme, on peut relever une anomalie.

La deuxième anomalie à relever est que le PLUi a été voté pour six ans et ne concerne que les 19 communes de départ, avant la réunion des diverses communautés de communes. Aujourd'hui, la CCAP « Sources de Lumière » comprend 41 communes. Donc la plupart des communes ne sont pas concernées.

On pourrait contester ce vote, sur la forme, ainsi Castellane resterait sur son PLU, mais les communes qui n'ont pas de PLU retombent sous le coup du RNU. »

Monsieur le maire demande si on fait un recours ou si on laisse tomber, car ce PLUi est très réducteur pour Castellane.

M. Franck DEMANDOLX se pose la question de savoir quel serait l'intérêt d'un tel recours, « est-ce que ça va nous avantager ? »

M. Bernard LIPERINI : Si l'on a gain de cause, le PLUi peut être annulé dans l'attente de la réalisation du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) .

*** Demande de remboursement de travaux**

M. Bernard LIPERINI fait la lecture d'une lettre de la famille CESANO du quartier de Notre-Dame :

« A la fin des années 1960, la municipalité de Castellane avait sollicité de nos parents l'autorisation d'implanter les pylônes de l'éclairage public sur leurs parcelles en bordure de la VC n° 2. Ils avaient accepté et une convention a été signée. Lors des fortes pluies

du début octobre 2020, le mur en pierres entourant l'un des pylônes, situé sur la parcelle D 485, s'est écroulé sur la voie communale. Par sécurité pour les passants et les automobilistes empruntant la route, le mur entourant le pylône devait être réparé rapidement et nous avons fait appel à une entreprise qui devait réaliser les travaux, mais ceux-ci n'ont pu être effectués qu'au mois de juin 2022. Aussi, nous estimons que les travaux de réparation incombent à la commune comme le stipule la convention. »

M. Franck DEMANDOLX estime qu'il ne s'agit pas là d'un ouvrage de la route.

M. Jean-Marc VINCENT pense que la convention précise qu'il s'agit d'un ouvrage et que cet ouvrage ne peut en aucun cas être le mur, mais le poteau électrique.

M. Bernard LIPERINI précise que lorsque la parcelle est non bornée, le mur est considéré comme mitoyen. Il propose de faire une lettre à notre avocat conseil et nous allons faire une réponse d'attente à la famille.

*** Travaux des commissions**

Monsieur le maire donne la parole à M. Philippe MARANGES pour évoquer les travaux de la commission énergie. Il précise qu'il a été interviewé par le journal la Provence, dans le cadre des surcoûts d'énergie subis par les communes. Monsieur le maire donne quelques chiffres et précise qu'il faut craindre les consommations à venir : en 2021, la commune a commandé 25 000 litres de fuel pour un prix moyen par litre de 0.66 €, et en 2022, seulement 13 500 litres ont été commandés pour un coût de 1.54 € par litre.

Monsieur le maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public cette année a permis de faire des économies sur le budget général, M 14, mais que sur le budget de l'eau et de l'assainissement, M 49, il n'y a pas de marge de manœuvre.

Pour information, sur le budget général, en 2021, coût total de 125 000 € d'électricité, contre 86 000 € en 2022 pour neuf mois seulement. Sur le budget eau et assainissement, facturation 2021 = 61 600 € et pour 2022, sur neuf mois également = 73 000 €.

M. Philippe MARANGES précise qu'il a réuni deux commissions à ce sujet : la commission patrimoine, urbanisme, grands projets et la commission PNRV, agriculture, écologie, économie d'énergie, environnement.

Il fait le bilan des propositions des commissions.

Propositions :

Proposer au CM de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal : Centre-bourg, périphérie et hameaux :

Centre-bourg :	de 1 h (fermeture bars) à 6h sauf juillet/août à partir de 2h sans rallumage
Périphérie /hameaux :	de 23h à 6h sauf juillet/août à partir de minuit sans rallumage

Nouvelles zones d'extinction des lumières :

- La zone artisanale ;
- L'entrée du village côté Grasse, du pont neuf rive droite au pont du Roc, sur la route de la Lagne et sur la route RD 4085 ;
- Extinction du rocher du Roc à minuit, du 15/06 au 15/09, extinction totale le reste de l'année (sauf du 15/12 au 05/01 : période de Noël) ;
- Changer les ampoules et passer au LED ;
- Pose de détecteurs dans les bâtiments communaux, WC publics.

Ne plus utiliser les bouteilles d'eau plastique en réunion interne (conseil adjoints, réunions de services, commissions), c'est une loi de 2018 applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Effectuer l'isolation des bâtiments : réduire les coûts d'énergie.

On pourrait aussi recenser le nombre de personnes qui utilisent les salles communales, afin de les diriger vers une salle adaptée en fonction des différentes manifestations et du nombre de participants.

Il faudrait envisager de sensibiliser les différents acteurs de la vie communale (courriers aux gendarmes, La Poste, aux commerçants en ce qui concerne les enseignes ou éclairage des vitrines) afin de solliciter leur solidarité face à notre démarche.

M. Bernard LIPERINI pense qu'on peut aussi réduire la température dans les salles de classe, et les salles de port.

Mme Sandrine GUINY demande si les décorations de Noël seront installées.

M. Philippe MARANGES précise que celles-ci sont branchées sur l'éclairage public, elles s'éteindront donc automatiquement.

M. Philippe MARANGES dit que c'est prévu, M. Jean-Marc VINCENT fera le tour de tous les bâtiments communaux.

Mme Nina JONKER pense qu'il faut installer « des mousseurs » sur les points d'eau.

M. Philippe MARANGES indique qu'il faut mettre en place le tri dans les salles communales.

M. Jean-Paul GOLÉ propose d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

M. Bernard LIPERINI précise qu'il faut faire une convention avec un opérateur. La commune a reçu quelques bonnes propositions, mais avant de signer, il faut se rapprocher de notre avocat conseil, car il faut préparer un marché public.

Nous allons aussi voir l'ensemble des déplacements des véhicules communaux.

*** Opérations de nettoyage**

M. Philippe MARANGES revient sur l'opération nettoyage des déchets sur la commune qui s'est effectuée le 24 septembre dernier : les bénévoles ont ramassé 40 kg de déchets de la sortie de Castellane jusqu'au restaurant « l'Escapade ». L'opération a été réalisée des deux côtés de la route. Il précise qu'un côté avait été fait par le département en juin dernier. Il indique que des mégots de cigarettes ont également été ramassés dans la ville, le long du parking de la Boudousque.

Mme Line TILLEMAN précise qu'elle consacrera un article dans le « Castellane info » avec des photos à l'appui.

M. Philippe MARANGES déclare qu'il y a des demandeurs sur Castellane et qu'il va aller voir également les campings.

Mme Anne-Cécile GINESTE rapporte que les élèves du collège iront faire du nettoyage au lac le 6 octobre. La CCAPV les soutient.

*** Conduite véhicules**

M. Bernard LIPERINI rappelle que lors du dernier conseil, M. Franck DEMANDOLX avait souhaité savoir si des élus titulaires du permis poids lourd pouvaient pallier au manque de personnel, en cas de besoin ou d'urgence. Il peut répondre que oui, après avoir pris l'attache de l'assureur de la commune. Il propose à tous les élus concernés de faire parvenir une copie leur permis de conduire à la direction des services.

*** Point sur les travaux**

M. Jean-Marc VINCENT remercie les élus pour son élection en qualité d'adjoint au maire et fait le point sur les actions en cours aux services techniques :

- problème de fuites d'eau à Chaudanne - la commune a fait appel à une société,
- fuite importante trouvée sur la source de la Lagne,
- fuite moins importante sur la source de la Haute Lagne,
- installation de thermostatiques sur les radiateurs,
- à Villars, en ce qui concerne la voirie, les trous ont été rebouchés,
- les cimetières : la semaine prochaine, tour des cimetières avec les services techniques pour préparer la Toussaint,
- matériel : réception de la machine à désherber en octobre,
- projet de réhabilitation des toitures - marchés en place - décision de la commission d'appel d'offres,

- le nouveau directeur des services techniques est en place depuis un an - il faudra faire un point sur l'organisation,
- sur la voirie - le projet d'aménagement du quartier de la sous-préfecture à terminer,
- reprise des réunions de la commission des travaux de façon régulière à partir d'octobre - besoins, projets,

M. Bernard LIPERINI rappelle que les travaux sont rythmés par les saisons et qu'il convient de planifier les travaux pour l'année prochaine. Cette année le « karcher » a été en panne cet été, de même que la machine à débroussailler. Il faudra prévoir une amplitude horaire plus large, pour ramasser les poubelles de ville, pour le personnel.

M. Jean-Marc VINCENT précise que dans le cadre du tri sélectif, il a en projet d'acheter des poubelles mobiles et temporaires et il souligne qu'il faudrait équiper la salle des fêtes également.

M. Stéphane CARGNINO demande si on peut parler des problèmes au supermarché Casino : approvisionnement des étals, prix des produits anormalement élevés, propreté du magasin.

M. Bernard LIPERINI précise que le problème est connu, qu'il a reçu beaucoup de réclamations et qu'il en découle une fâcheuse image du village. Après des courriers échangés avec la direction, il a reçu le directeur régional du groupe à ce sujet. Castellane est le « Casino » le plus cher de France. Il nous a été répondu que c'était la politique du groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h45.

**LE PRESIDENT DE LA SEANCE,
Bernard LIPERINI**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Cécile GINESTE**

